G.F.M/04/09/93 REPUBLIQUE DU CONGO Unité-Travail-Progrès

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONTION PUBLIQUE

========

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES

ADMINISTRATIVES

==========

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-MINT

M 23 FEVRIER

DECRET Nº /MFPRA/DGFP/DGCA portant Promotion au titre de l'année 1972 de

certains Fonctionnaires des cadres de

catégorie A, hiérarchie-I des services

Techniques (Travaux Publics) en tête :

(/ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992; (/u la Loi nº 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction Publique ; (/u le décret nº 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le

ELENGA EKOBO Michel).

statut commun des cadres de la catégorieAI des services ·Techniques

(/u le décret nº 52/130/F du 9 Mai 1962, fixant l régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret m°65/170/FP/BE du 25 Jain 1965 rès e-

mentant l'avancement des fonctionnaires;

(/u le décret nº 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 52/195/FP du 5 Juillet1 362 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret nº 85/260 du 5 Mars 1985 déterminan le circuit d'approbation des actes relatifsaux intégration avancements et révisions des situations administratives de agents de lEtat ;

(/u le décret m 90/726 du 14 Novembre 19.0, porta d'ablocage des effets financiers des avancements et des rév.

sions des situations administratives;

(/u le décret m 33/315 du 23 Juin 1903, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement; nomination des Me pres du Gouvernement; des Me pres du Gouvernement;

(/u le décret nº 93/342, du 19 Juillet 1993, portaine

organisation des intérios des Ministres;

(/u l'arrêté nº 2087/FP du 21Juin 1958, fixant le

règlement sur la solde des Fonctionnaires; (/u le décret nº 94-38 /1FPRA/DGFP/DGCA/SAV du 23.FEVRIER 1994 : /portant Inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1992 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics).

DECRETE:

NE

Article 1er: Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1992, les fonctionnaires des cadres de là catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics) dont les nons suivent ACC=néant.

A - Ingénieurs Au 2è échelon, indice 940 - ELENGA EKOBO (Michel) P/C du 11/08/92
Au 4è échelon, indice 1140 - NKOUA (Charlot/P/C du 05/11/92
-MGAGNON Louis Patrice/P/C du 28/11/92
Au 6è échelon, indice 1300 - GNANGA (Félix /P/C du 08/10/92)

NA	B - Ingénieurs en Chef	m
Au 1er	échelon, indice 1520	
OBANI (Jules) I MABANDZA (Pie:	P/C du 01/09/92 erre)P/C du 09/05/92 échelou,indice 1680	.DEEH
Au 2è	échelou, indice 1680	
BANDZA (Gabri SAKALA Touis AKONDZO APOU	.el/P/C du 17/12/92 P/C du 22/13/92 NOU(Lambert) 2/C du 01/07/92	.DC .GTA .Palais Congrès
Au 4è	échelon, indice 1950	
BAKOUMASSE(P	atrice) P/C du 05/03/92)	.Asecna

Article 2:Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la soldeque de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officielde la République du Congo et compuniqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 FEVRIER 1994

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives

Hakaryo-

Jean Prosper KOYO

Général Jacques Joachin YHOMBY-OPANGO

7	AMPLIATIONS: - JORC	- DGFP/DGCA	- BST/DGCA 1 - SGG/BC 3 - DCBA 2 - MCD/E 2 - GTA 2 - Mairle/Bville 2 - MESS 2